



**Enquête sur la situation des sans-papiers
Recommandations pour les élections communales 2018**

Bureau d'Etude des Sans Papiers

besp@cfsasbl.be



Le **Collectif Formation Société** asbl, est une association sans but lucratif, agréée dans le cadre du Décret « relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente » (2003).

Dans ce contexte, une des orientations prises par l'association est de se mettre à disposition de personnes « 1ères concernées » par des situations d'injustice sociale, d'exploitation et de domination, en vue de leur permettre de construire leur propre parole, leurs propres analyses et leurs propres revendications, et d'acquérir les moyens de les défendre eux-mêmes. Cela a particulièrement du sens lorsqu'il s'agit de travailler en soutien aux revendications des sans-papiers, qui ne disposent d'aucune instance de recherche qui leur soit propre. C'est dans cette optique que CFS est co-fondateur du Bureau d'Etude des sans-papiers (BESP), dans une perspective de soutien de la Coordination des Sans-Papiers. CFS héberge et soutient ce BESP.

Coordination de la publication et éditeur responsable :
Alain LEDUC, Président de CFS asbl, rue de la Victoire 26 à 1060 Bruxelles.

Le texte se veut être une contribution au débat sur la situation des sans-papiers, et mis à disposition gratuitement pour la Coordination des sans-papiers.

Avec le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles.



Cette étude a été réalisée par le **Bureau d'études des sans-papiers** (BESP), créé le 1^{er} mars 2018 pour accompagner la Coordination des sans-papiers à construire ses propres analyses et son propre cahier de revendications, notamment en matière de régularisation. Ont contribué à la conception, à l'enquête et à la production de l'étude : Serge (CSP), Abel (CSP), Modou (VSP), Emmeline (voisine solidaire), Youri Lou (militant de la cause des sans-papiers) et Alain (CFS asbl).



La **Coordination des sans-papiers de Belgique** est un réseau autonome de tous les collectifs sans papiers en lutte actuellement à Bruxelles/en Belgique. Le but de la coordination est de soutenir les actions indépendantes de chaque groupe et de faire des actions en commun. Elle négocie et conduit l'agenda des rencontres politiques, des actions et des manifestations des sans-papiers. Les membres qui la composent sont les référents de la question des sans-papiers en Belgique :

COLLECTIF VOIX DES SANS PAPIERS

Ce collectif est composé de près de 260 sans-papiers venant de douze pays différents (Sénégal, Mauritanie, Guinée, Maroc Burkina Faso etc...). Le nom choisi par ce groupe est « la voix des sans papiers » (VSP). Jadis regroupé à Ribaucourt à l'avenue Léopold II, ce collectif symbolise depuis 2014 la lutte des sans-papiers par ses multiples occupations et expulsions à Bruxelles. VSP s'est inscrit pour la régularisation de tous les sans-papiers en Belgique.

COLLECTIF MOBILISATION GROUPE 2009

Nous, Mobilisation Groupe 2009, sommes un collectif de personnes avec et sans papiers, certains d'entre nous ayant introduit un dossier durant la campagne de régularisation de 2009. Après des années d'attente, d'énergie et de temps donné, nous nous rassemblons pour travailler autour de la question de l'échec de cette régularisation, mais aussi pour sensibiliser et mobiliser autour de la question des sans-papiers.

COLLECTIF VOIX DES SANS PAPIERS Saint-Josse (Ex Ebola)

VSP Saint-Josse, anciennement appelé collectif Ebola, est composé par une centaine de ressortissants des pays ayant été atteints par l'épidémie d'Ebola (Liberia, Sierra Leone, Guinée). En 2015, ils réclamaient un droit de séjour et une protection (accès au travail...) temporaires le temps que la maladie Ebola disparaisse. Ils occupent depuis lors un bâtiment communal qui se situe à la place Quételet nr 2 dans la commune de St Josse. Au rez-de-chaussée il y a des salles communes, au premier étage sont installés les hommes et au deuxième étage les femmes et enfants. Depuis 2017, l'objectif de cette occupation emblématique et politique est d'obtenir l'accès des sans-papiers à tous les droits fondamentaux via une régularisation qui ne laissera aucun sans-papier au bord de la route.

COLLECTIF D'AFGHANS

En juillet 2013 ce collectif, composé à l'origine de 600 afghans, a mené plusieurs actions dont l'occupation de l'église du Béguinage. Fin décembre 2013, ils ont fait une marche vers Mons et une vers Gand. Après cette marche à Mons, ils ont pu tous réintroduire des nouvelles demandes d'asile. Mais, seule une partie du groupe a été acceptée, 45 ont reçu de nouveau des réponses négatives. Ils sont toujours en lutte pour revendiquer avec d'autres sans-papiers leur régularisation.

LATINOSXREGULARIZACION

Le Comité latino-américain pour la régularisation est composé d'un groupe de citoyens, nés dans différents pays de l'Amérique latine. Ils sont organisés au sein de ce comité de lutte pour revendiquer la régularisation de leur situation administrative en Belgique. Ils exigent leurs droits en tant que citoyens dignes, ils ont des familles, ils travaillent et ils participent activement à la vie sociale et économique de ce pays dans lequel ils vivent depuis plusieurs années.

LE COMITÉ DES TRAVAILLEURS AVEC ET SANS PAPIERS de la CSC

En 2008, la CSC a commencé à affilier les sans-papiers. Ceux-ci sont reconnus comme des travailleurs à part entière. A Bruxelles, le Comité des travailleurs avec et sans-papiers est chargé de la défense et de l'organisation des travailleurs/ses migrants avec ou sans papiers. Ce collectif axe son combat contre l'exploitation des travailleurs/ses sans-papiers. Il milite pour l'intégration des travailleurs sans-papiers dans l'Etat de droit belge. Plus de justice sociale, des droits égaux pour tous, donc une régularisation des sans-papiers

LE COMITÉ DES FEMMES SANS-PAPIERS

Le comité regroupe des femmes sans papiers de différentes origines qui veulent sortir et rencontrer d'autres femmes sans et avec papiers pour partager leurs difficultés, leurs expériences et leurs connaissances. Elles sont dans la lutte pour exprimer les questions spécifiques des femmes sans-papiers, souvent seules, chefs de familles vulnérables et exposées à toutes les formes de violences.

L'étude a également bénéficié du soutien de VSP Liège, VSP Verviers et VSP Mons.

Sommaire :

Introduction		7
Présentation de l'enquête	Echantillon	9
	⇒ Par Genre, Age	11
	⇒ Par date d'arrivée	12
	⇒ Par durée de présence	13
	⇒ Par pays d'origine	14
	⇒ Par raison de la migration	15
Enjeux des prochaines échéances électorales communales		17
	1. Les soins de santé	19
	2. L'alimentation	23
	3. Le logement	25
	4. L'école	27
	5. Le travail	29
	6. L'accès aux formations	33
	7. La sécurité, le racisme	35
Conclusions transitoires		37
Annexe :	Le formulaire d'enquête	39

Introduction

La réalisation d'une étude sur la situation des sans-papiers à la veille des échéances électorales de 2018 et 2019 s'est imposée comme une évidence. L'enjeu de ces deux moments électifs est en effet essentiel pour l'avenir des sans-papiers en Belgique.

L'enquête réalisée montre l'extrême difficulté de la vie quotidienne des sans-papiers, et son caractère insoutenable. Les sans-papiers, porteurs pourtant d'expériences et de qualifications qui pourraient enrichir notre pays, sont relégués dans un statut de non-droit (quasi)absolu. Leur situation est absurde et inacceptable. Bien sûr, une politique locale et régionale plus accueillante – plus « hospitalière¹ » - pourrait améliorer temporairement certaines situations. Mais seule une campagne ouverte de régularisation nous semble la voie de sortie de leurs misères quotidiennes. Et pour retrouver une véritable « dignité ».

Une enquête « officielle » en 2008.

De nombreuses enquêtes ont été et sont réalisées pour quantifier les sans-papiers et pour analyser les situations qu'ils vivent. L'une d'entre elles a néanmoins plus particulièrement attiré notre attention : celle réalisée en 2008 à l'initiative du Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur. Cette étude, confiée à une université hollandaise, visait à quantifier le nombre de sans-papiers en Belgique avant une éventuelle campagne de régularisation (mise en œuvre en 2009).

Mais cette enquête pêche par de nombreuses faiblesses. Elle repose sur un échantillon, non significatif, de 120 sans-papiers, issus de (seulement) 4 nationalités différentes.

Seuls deux critères d'analyse de leurs situations, sur base de leurs seuls témoignages : le nombre de personnes « ayant eu une activité délictueuse ou criminelle » (10 personnes sur 120, soit 8.3%) et le taux de « recours à l'aide médicale urgente » (13 personnes sur 120, soit 10.8%). Ensuite on applique ce même taux farfelu à l'ensemble des situations connues de délinquance et d'utilisation de l'AMU. La conclusion est qu'il y aurait environ 100 à 110.000 sans papiers en Belgique.

À l'époque, un démographe² démontre bien la faiblesse d'une telle démarche, dont la marge d'erreur est énorme.

Nous y ajouterons évidemment une fois de plus l'image ainsi donnée des sans-papiers, construite exclusivement sur leurs (éventuels³) délits et sur leur coût potentiel en matière de soins de santé. Le Ministre construit de facto un discours autour de trois idées clés : **ils sont nombreux, ils sont délinquants et ils puisent dans la sécurité sociale.**

¹ Voir par exemple à ce sujet « L'hospitalité comme éthique de l'alter-mondialisation », par Jean-Pierre Cavalié, in Cimade à lire ici : <http://www.lvn.asso.fr/spip.php?article864>

² Nicolas Perrin, <https://www.micmag.be/le-chiffre-110-000-une-estimation-du-nombre-d-etrangers-en-situation-irreguliere-en-belgique/>

³ N'ayant pas pu avoir accès à l'étude elle-même, nous ne pouvons vérifier ce qui est considéré comme délit : le fait d'être sans-papiers étant considéré comme un délit « en soi ».

Une enquête réalisée par les sans-papiers eux-mêmes aujourd’hui :

Si nous citons cette étude « scientifique », c’est pour montrer à quel point il était important que les sans-papiers construisent et mènent leur propre enquête sur leurs itinéraires, leurs conditions de vie et leurs revendications. Et à partir de leurs propres enjeux, à savoir être reconnus comme citoyens à part entière d’un état de droit, et ne pas être condamnés à la clandestinité et au non-droit.

Contrairement aux partis politiques, aux organisations syndicales, mouvements et associations de soutien, la Coordination des sans-papiers ne disposait pas seule des capacités de mener une telle étude. Même si les sans-papiers disposaient des capacités intellectuelles en leur sein, les membres de la Coordination et des Collectifs étaient en permanence happés par la dureté du quotidien, ce qui les rendait peu disponibles pour une étude distanciée.

C’est pourquoi, un (modeste) Bureau d’Etude des Sans Papiers a été créé pour accompagner la Coordination des sans-papiers à construire ses propres analyses et son propre cahier de revendications, notamment en matière de régularisation. Le PV de la 1^{ère} réunion du BESP contextualise ainsi son objectif :

Les partis politiques, les cabinets ministériels, les communes, les fédérations patronales, les organisations syndicales, les universités, les associations ont tous un lieu qui leur sert de « bureau d’études » (BE). On y capitalise les informations externes, la presse, on produit des analyses internes, on alimente la réflexion par des propositions de positions à prendre et à défendre vis-à-vis des interlocuteurs. On y élabore des stratégies, qui sont par nature réservées au débat interne et confidentiel. On réfléchit aux alliances pour établir un rapport de force ...

En Belgique, au moins une trentaine de ces interlocuteurs (politiques, associatifs, syndicaux) formulent des revendications plus ou moins « en concertation avec les SP », voire sans aucune concertation. Du coup, les associations de sans-papiers se retrouvent en position périphérique, ils sont l’ « objet » de la préoccupation de ces interlocuteurs. L’objectif du bureau d’étude est de contribuer à permettre aux sans-papiers de (re)prendre une place centrale, en créant un bureau d’études propre, qui capitalise les informations utiles, qui leur propose des analyses, qui serve leurs intérêts, qui les outillent pour les multiples négociations à venir. Qui les rendent « sujets » de leur histoire.

Les résultats des travaux de ce BESP sont réservés aux associations de sans-papiers, seules habilitées à en faire usage.

C’est au sein de ce BESP qu’a été élaboré un **formulaire d’enquête** et assuré le suivi de la mise en œuvre de l’enquête entre avril et août 2018. À chaque étape, la démarche a été validée par la Coordination des Sans Papiers, et toutes ses composantes y ont contribué. In fine, en août 2018, ce sont **230 questionnaires** qui ont ainsi été collationnés. Le formulaire ainsi réalisé est fourni en annexe. Il s’agit de quelques questions factuelles, mais la plupart des questions sont ouvertes pour **favoriser l’expression** de la personne sans-papier interrogée. Ce sont, pour la grande majorité, des sans-papiers eux-mêmes qui ont réalisé l’enquête par questionnaire.

Ils ont été aidés pour le **dépouillement de l’enquête**, puis pour des **propositions d’analyse** des données récoltées. Une rencontre formative de 6 heures a notamment été organisée le 26 août, au cours de laquelle 24 responsables ont **discuté, critiqué, complété** les résultats de l’enquête.

A l’issue de cette rencontre, un texte a été rédigé, intégrant au mieux les remarques, et renvoyant à des approfondissements sur des questions parfois très techniques (par exemple sur l’Aide médicale urgente et la carte de santé). Ce texte a été discuté en réunion de la Coordination ce jeudi 6 septembre, et **validé** par les participants. C’est ce texte qui fait l’objet de la présente édition.

L'enquête

La démarche d'enquête

Le formulaire validé⁴ garantit l'anonymat des personnes interrogées.

Il comprend 3 parties : des informations relatives à la personne, à son parcours depuis son arrivée en Belgique, et sur ses conditions de vie. Plus d'une trentaine d'items sont ainsi questionnés.

Il s'adresse exclusivement aux sans-papiers, c'est-à-dire aux migrants ayant épuisé les possibilités d'obtenir un séjour « légal » en Belgique, et devenus sans-papiers à l'issue de leurs démarches. Il ne s'adresse donc ni aux anciennes immigrations installées et disposant d'un statut reconnu, ni aux immigrations très récentes (les « primo-arrivants » actuels) qui sont protégés parce qu'en cours de procédure de demande d'asile.

Les enquêteurs sont très majoritairement des sans-papiers, issus des composantes de la Coopération : ils ont assuré 83%⁵ des interviews pour remplir les formulaires.

Le lieu de l'enquête

Villes :	
Bruxelles	167
Mons	3
Verviers	30
Liège	21
Inconnu	9
	230

L'enquête s'est principalement déroulée à Bruxelles (75% de l'échantillon), lieu d'arrivée et de vie d'une majorité de sans-papiers. La priorité a été d'être présents dans les espaces collectifs occupés par les sans-papiers, les « occupations » : VSP Forest, VSP Saint-Josse (ex Ebola), Le Bateau, ... Mais aussi au siège des associations de sans-papiers, ou dans le salon de l'un d'entre eux, ou dans des associations qu'ils fréquentent (comme Espace 28, le MRAX, Hispano Belga, la vzw Pigment, Globe Aroma, Lire et Ecrire Verviers, ...). Parfois ils ont été rencontrés au hasard de nos rencontres dans la rue, sur un banc ou dans un resto du cœur.

L'enquête a été bien relayée à Liège et à Verviers, où des collectifs de sans-papiers sont organisés et bénéficient d'un soutien local.

⁴ Joint en annexe du présent document.

⁵ Les autres ont été remplis soit par des asbl (notamment Espace 28 et Lire et Ecrire, tous deux à Verviers), ou par des personnes physiques.

L'échantillon est faible pour le bassin d'emploi de Charleroi – Mons - La Louvière, où il s'agit plus d'associations de soutien aux sans-papiers que de collectifs de sans-papiers eux-mêmes (hormis VSP Mons).

À noter aussi que, vu la précarité de leur situation, les déplacements en train des sans-papiers sont à haut risque, sans compter le coût des trajets.

Nous n'avons pas eu les moyens à cette étape de réaliser l'enquête en Flandre, qui sera évidemment un enjeu majeur pour les élections fédérales. Nos modalités de travail ou nos partenariats en Flandre devront donc être examinés prochainement.

L'échantillon de l'enquête : le plus diversifié possible ...

Comment avons-nous constitué un échantillon « représentatif » alors que nous ne disposons d'aucune statistique sur les sans-papiers, combien ils sont, qui ils sont, d'où ils viennent, où ils vivent ?

Nous avons tout d'abord travaillé de manière très pragmatique, en interrogeant les sans-papiers via les réseaux de contacts des enquêteurs et de la Coordination. Au fur et à mesure de la récolte, nous avons apporté des impulsions plus précises de profils de personnes à rechercher, en vue d'obtenir un groupe et de pouvoir analyser des situations les plus diversifiées possibles. Nous avons veillé à ce que toutes les composantes de la Coordination soient valablement prises en compte.

Nous avons aussi travaillé par comparaison avec plusieurs sources « scientifiques », en lien avec les courants migratoires (mais sans corrélation directe garantie avec la composition des sans-papiers en Belgique), et notamment :

- Le TOP20 des immigrations internationales en 2013, 2014 et 2015 (Statistics Belgium)
- Les nationalités les plus représentées parmi les personnes bénéficiant d'une décision positive en 2016 : (source OE)
- Les nationalités « à la migration de primo-arrivants » (CBAI-UCL) / 2013

Cela a abouti à la constitution d'un échantillon de 230 personnes ayant répondu au questionnaire, « le plus diversifié possible », faute d'être « représentatif » d'une réalité non connue.

Quelques biais ...

Notre enquête comporte néanmoins, elle aussi, quelques biais.

Dans la mesure où ce sont les Collectifs de sans-papiers qui ont mené l'enquête, les sans-papiers interrogés connaissent sans doute mieux leurs droits que les sans-papiers isolés (par exemple celui de l'aide médicale urgente, connue par presque tous).

Un autre biais plus général, qui apparaîtra au dépouillement, est la difficulté d'interroger les sans-papiers sur certaines difficultés vécues (par exemple, les contrôles policiers, le racisme) : ils ne semblent pas s'autoriser à critiquer un Etat ... dans lequel ils souhaitent par ailleurs s'intégrer.

Les situations décrites nous semblent néanmoins correspondre aux situations vécues, et sont corroborées par de nombreux autres travaux associatifs et scientifiques.

En quoi notre échantillon est-il « diversifié » ?

Concernant le GENRE :

L'échantillon comprend 68% d'hommes et 32 % de femmes.

Sexe :		%
M	152	68
F	73	32
Inconnu	5	
Total	230	

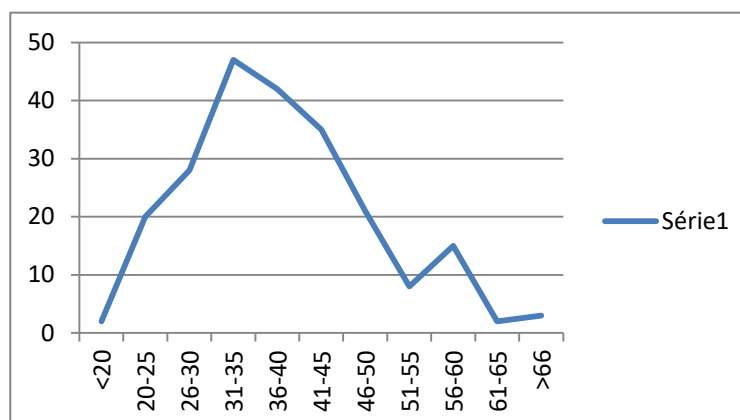


Nous sommes satisfaits du nombre de formulaires remplis avec des femmes. Dans la population des sans-papiers, elles nous *semblent* en effet moins nombreuses que les hommes.

Concernant les AGES :

L'âge moyen est de 38 ans. 98% d'entre eux font partie de la population active, ce qui aura évidemment des implications en matière de travail, de droit du travail et de défense de leurs droits.

Ages :	
<20	2
20-25	20
26-30	28
31-35	47
36-40	42
41-45	35
46-50	21
51-55	8
56-60	15
61-65	2
>66	3
inconnu	7
	230



Concernant leur DATE D'ARRIVEE EN BELGIQUE :

77% de l'échantillon est arrivé entre 2008 et 2014, avec un pic autour de l'année 2012.

Pour rappel, on définit les sans-papiers comme les personnes qui ont épuisé les procédures pour en avoir (donc pas les primo-arrivants).

Année d'arrivée :	
1994	1
1999	1
2000	0
2001	3
2002	5
2003	1
2004	4
2005	4
2006	8
2007	5
2008	14
2009	19
2010	21
2011	20
2012	37
2013	24
2014	21
2015	22
2016	6
2017	11
2018	3
	230

Il y a étonnamment peu (14%) de sans-papiers qui sont en Belgique depuis plus de 10 ans. Plusieurs hypothèses se cumulent :

- ⇒ Ils ont bénéficié de la procédure de régularisation de 2009 et sont aujourd'hui régularisés ;
- ⇒ Ils n'ont pas obtenu de régularisation en 2009 : ils sont rentrés au pays (?) ou vivent dans une clandestinité sans plus d'espoir.

La majorité des sans-papiers rencontrés (77%) et qui ont répondu au questionnaire sont arrivés entre 2008 et 2015.

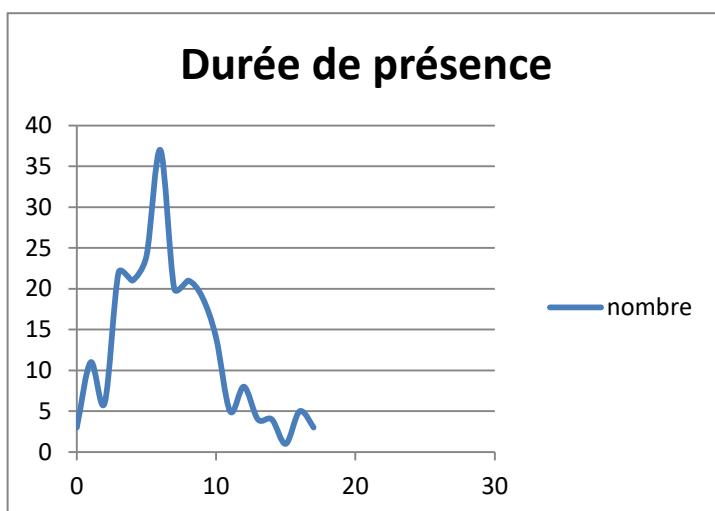
Il y a peu (8.7%) de « primo-arrivants » de moins de 3 ans parce que la plupart sont encore en cours de procédure, et donc protégés pendant cette période. Et donc ne sont pas considérés comme « sans- papiers ».

Concernant leur DUREE DE PRESENCE :

Deux informations importantes en matière de régularisation, où la durée de présence en Belgique est souvent un critère important.

Durée de présence en B:	
Durée en an	Nombre SP
0	3
1	11
2	6
3	22
4	21
5	24
6	37
7	20
8	21
9	19
10	14
11	5
12	8
13	4
14	4
15	1
16	5
17	3
18	
19	1
20	
21	
22	
23	
24	1
	230

- 91 % ont 3 ans de présence ou plus.
- 73 % ont 5 ans de présence ou plus.
- La durée moyenne de présence est de 7 années.



À la question 9, tous estiment disposer de preuves de leur présence, la grande majorité via leur Annexe 26 (attestation d'introduction d'une demande d'asile).

Concernant leur PAYS D'ORIGINE : 38 nationalités d'origine sont répertoriées.

Origine : ordre alphabétique		Les plus fréquentes :	
Afghanistan	10	Guinée ⁶ C / B	38
Albanie	1	Maroc	30
Algérie	11	RDCongo	24
Angola	5	Sénégal	19
Argentine	1	Mauritanie	17
Arménie	4	Algérie	11
Bénin	3	Afghanistan	10
Burkina Fasso	3	Cameroun	9
Cameroun	9	Rwanda	9
Chile	2		
Côte d'Ivoire	2		
Djibouti	1		
El Salvador	3		
Equateur	1		
Espagne	1		
Gambie	2		
Guinee C / B	38		
Inde	3		
Italie	1		
Kazakhstan	1		
Mali	1		
Maroc	30		
Mauritanie	17		
Mexique	2		
Mongolie	1		
Niger	4		
Nigeria	1		
Pérou	1		
RDCongo	24		
Russie	4		
Rwanda	9		
Sénégal	19		
Sierra Leone	4		
Somalie	2		
Tanzanie	1		
Togo	5		
Tunisie	1		
Inconnu	2		
	230		

⁶ Les réponses ne permettent pas de séparer de manière sûre la Guinée Konakry (très majoritaire) de Guinée Bissau ou Guinée équatoriale. Ni la République Démocratique du Congo (très majoritaire) du Congo Brazzaville.

Concernant les RAISONS DE LA MIGRATION

De très nombreuses raisons, toujours précises, sont rapportées. Nous les reprenons ici de manière illustrative (non statistique). Toutes ces raisons sont en lien les unes avec les autres : par exemple les raisons politiques sont aussi liées avec la conception de la démocratie, les enfermements, tortures, et sévices subis, avec la situation économique du pays, les situations sociales et familiales, à la répression de l'homosexualité ou à l'absence de soins de santé, etc ...

Toutes ces raisons sont donc étroitement imbriquées et il est vain de vouloir les démêler, sauf si l'objectif est de diviser les sans-papiers entre les « bons » (opposants politiques emprisonnés) et les « mauvais » (qui viennent chercher du travail et un avenir meilleur).

Ce qui n'est –évidemment – pas notre propos. Voici donc, à titre documentaire, des raisons évoquées (les chiffres entre parenthèses sont les occurrences des mots).

La question 8 porte sur les mots utilisés quant aux raisons du départ.

Politiques, opposition au régime (50)

Emprisonnements sans procès, arrestations arbitraires (6), accusations non fondées, persécutions (8), tortures, menaces de morts (6), disparitions, insécurité (7), Guerre (10), attentats, menaces religieuses (Daesh, talibans), terrorisme, terreux, Police, gangs, mafias, Violence de l'Etat, racisme d'état, *Ils ont tué toute ma famille ... j'étais le suivant ...*

Economiques (6)

Travailler en Belgique (5)

Familiales (21), mariage forcé (6), excision, répudiation, Maltraitance familiale, conjugale, religieuse, Regroupement familial, rejoindre ma famille (5)

Santé :

Maladies non diagnostiquée au pays, non traitées au pays, absence de système de santé (9)
Épidémie d'Ebola

Sociaux

Communautaires, problèmes ethniques, esclavage, racisme (15)
Orientation sexuelle, répression de l'homosexualité (7)

Etudes :

Faire des études en Belgique (6)

Chercher un avenir meilleur (21)

Les prochaines échéances électorales

Les résultats de l'enquête doivent servir à avoir une bonne représentation de la situation des sans-papiers, dans la perspective d'une régularisation revendiquée de longue date et que nous souhaitons faire aboutir pour les élections législatives de 2019.

Le débat a eu lieu au sein du Bureau d'Etude des Sans Papiers quant à l'utilité de revendiquer « de très petites améliorations » au niveau des élections communales, alors que nous savons que tous les problèmes évoqués trouveraient leur résolution en cas de régularisation, mais qui est de compétence fédérale ... pour 2019 ...

Notre présence dans la campagne communale s'impose néanmoins pour plusieurs raisons :

- Même si de nombreuses compétences ressortent des autres niveaux de pouvoir, **le niveau communal est celui où on vit ensemble**, celui de la proximité, celui des solidarités possibles, celui du concret, celui où nous devons au moins garantir les besoins vitaux des sans-papiers. L'amélioration des conditions de vie de chacun d'entre nous serait une petite victoire, aussi modeste soit-elle.
- Le niveau communal est aussi celui qui détient de **nombreuses délégations de compétences et de subsides émanant des autres niveaux de pouvoir**, comme par exemple l'école communale (alors que la compétence de l'enseignement est à la Communauté française), le logement social (alors que la politique du logement est régionale) ou la police zonale (alors que la sécurité est fédérale). Les élus locaux ne sont donc pas sans leviers pour mener une autre politique vis-à-vis des sans-papiers.
- Une démarche citoyenne a eu lieu à ce niveau, visant à la reconnaissance (ou non) de « **communes hospitalières** »⁷ : ces citoyens ont mené un combat important, et ce sont des alliés auprès desquels nous nous devons d'être présents.
- Enfin, la participation aux élections communales est la **première étape de 6 mois de campagne électorale ininterrompue**, dans laquelle nous devons nous inscrire en recherchant des alliés qui porteront notre revendication principale : la régularisation. En 2019, nos interlocuteurs seront les mêmes partis, et souvent les mêmes personnes.

Vu la masse d'informations récoltées (près de 2000 pages), nous avons partagé la matière en deux parties : celle qui concerne plus les élections communales d'octobre 2018, et toutes celles qui concernent les niveaux régional, fédéral et européen pour mai 2019. Nous avons dépouillé les premières, et commencerons le dépouillement des suivantes après la campagne communale. **Notre dépouillement, notre analyse et nos revendications seront donc à cette étape centrée sur les conditions de vie des sans-papiers**, à partir de 7 questions :

1. Les soins de santé (question 19)
2. L'alimentation, les besoins de base (question 18)
3. Le logement (question 17)
4. L'école pour les enfants (question 20)
5. Le travail (question 21)
6. La formation (question 22)
7. La sécurité, l'insécurité, le racisme (questions 23 et 24)

⁷ A l'initiative du CNCD, des groupes de citoyens ont constitué des groupes d'action au niveau local, avec comme objectif de proposer au Conseil communal une résolution visant à se déclarer « commune hospitalière », et ce autour de 3 engagements : sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre, améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains et montrer sa solidarité envers les communes européennes et les pays confrontés à un accueil de nombreux migrants. Voir à ce sujet : <https://www.communehospitaliere.be/-boite-outils-ressources-mobilisation->

1. Les soins de santé

Contexte

Nous commençons par les soins de santé, parce que **l'Aide Médicale Urgente (AMU) est le seul droit accordé à tous les sans-papiers en Belgique**⁸. En 2012, 17.185 personnes en bénéficiaient. Cependant, cette dénomination risque d'induire en erreur parce qu'elle recouvre en réalité 3 concepts : l'accès « normal » aux soins de santé, l'aide médicale dans les situations d'urgence et la prévention en matière de soins de santé.

La Fédération des CPAS bruxellois rappelle, dans sa publication⁹ de mai 2018, que « le droit d'accès aux soins pour tout le monde est prévu par les Droits de l'homme ainsi que dans notre constitution ». En outre, l'AMU est une aide « revêtant un caractère exclusivement médical, et pouvant couvrir des soins tant curatifs que préventifs ».

L'AMU est aussi obligatoire, car « l'obligation déontologique d'administrer une AMU aux illégaux reste entière » et a priori remboursée par l'Etat fédéral aux CPAS « les coûts afférents à l'aide administrée peuvent être facturés aux tarifs en vigueur »

Une réforme est en cours, qui viserait à « mieux lutter contre les abus¹⁰ », et qui risque de limiter le droit à l'AMU. De nombreux litiges opposent déjà les CPAS à l'Etat fédéral sur la question de ce qui peut être pris en charge ou pas, comme par exemple, une « liste de médicaments non remboursables par l'INAMI ».

En région bruxelloise, ce droit à l'AMU est effectif pour environ 8.000 bénéficiaires (chiffre 2016, pour un coût estimé à 31 millions d'euros) : « les CPAS bruxellois couvraient ainsi 54% des dépenses fédérales en AMU. »

Les sans-papiers ont donc **DROIT** à l' « Aide médicale urgente ». Mais ce droit passe par des démarches, notamment par l'obtention d'une **carte médicale**¹¹ auprès d'un CPAS, mais :

- ⇒ Tous les CPAS n'en créent pas ...
- ⇒ Leurs contenus varient, « ce à quoi elles donnent droit » ...
- ⇒ Leur durée varie (de 1 mois à 1 an ... avec renouvellement de 1 mois) ...
- ⇒ L'appréciation de l'état de nécessité et de solvabilité de la personne demandeuse dépend des travailleurs sociaux et de jurisprudences complexes.

⁸ <https://www.mi-is.be/fr/aide-medicale-urgente>

⁹ Trait d'union, avril-mai 2018 / Editio

¹⁰ « Les soins de confort gratuits pour les migrants, c'est fini » <http://www.dhnet.be/actu/belgique/denis-ducarme-se-confie-les-soins-de-confort-gratuits-pour-les-migrants-c-est-fini-5a623d28cd70b09cefbf0c95>

¹¹ <http://www.armoedebestrijding.be/publications/Carte%20m%C3%A9dicale%20et%20maisons%20m%C3%A9dicales.pdf>

Ce que révèle l'enquête :

Les sans-papiers interrogés ont-ils fait appel à l'AMU et à la carte médicale ? en sont-ils satisfaits ?

- ⇒ **OUI !** Une majorité des répondants connaissent le dispositif, ont obtenu une carte médicale via un CPAS, ils ont obtenu les documents nécessaires et trouvé « globalement » l'aide médicale nécessaire (OUI aux 3 questions, 146) ;
- ⇒ **OUI MAIS !** Les critiques portent sur les éléments suivants : aide difficile à obtenir, durée trop courte, la lourdeur de la procédure pour une maladie chronique, prise en charge du coût de certains médicaments non remboursés, démarche compliquée quand on n'a pas d'adresse de référence (problème d'adresse, et donc de CPAS compétent), lenteur en cas de réelle urgence, parfois 4 Allers-Retours entre le CPAS, le médecin et le pharmacien, difficulté d'obtenir des cartes familiales, j'ai dû attendre longtemps le réquisitoire ...
- ⇒ **NON, pas besoin :** l'aide a été obtenue via Fedasil ou un centre d'accueil, au Petit Château, capacité de payer eux-mêmes, mutuelle non désactivée (obtenue au moment où en situation régulière), ne souhaitent pas la demander, peur d'aller à l'hôpital ... ou « jamais malades »
- ⇒ **NON !** Un tiers des répondants (76) n'y ont pas fait appel : soit ne connaissent pas le dispositif, soit ont peur de faire des démarches officielles (se cachent, ont peur de transferts d'informations du CPAS au fédéral), soit se font aider par un membre de la famille, ont recours à Médecin du Monde, à une Maison médicale, ... ou coincés parce que « la personne qui me loge ne veut pas que je m'inscrive au CPAS ».

Les problèmes rencontrés en matière d'AMU et de carte médicale sont corroborés par l'étude¹² réalisée en 2014, par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, concernant le « rôle de la carte médicale et des maisons médicales dans l'accès aux soins des personnes pauvres et précarisées ».

Recommandations

Si l'AMU est un DROIT, c'est aujourd'hui un droit à géométrie variable et peu compréhensible pour les sans-papiers.

- ⇒ Nous demandons que tous les sans-papiers soient systématiquement informés de leurs droits, dans les langues des pays d'origine.
- ⇒ Nous demandons d'unifier les pratiques des CPAS.
- ⇒ **Nous demandons que la carte médicale soit généralisée à tous les CPAS du pays.**

Nous demandons aussi **une ligne médicale claire, garantissant la qualité de nos soins de santé :** médecins généralistes, maisons médicales, médecins du monde, urgence hospitalière, ...

¹² <http://www.armoedebestrijding.be/publications/Carte%20m%C3%A9dicale%20et%20maisons%20m%C3%A9dicales.pdf>

Certaines cartes seraient refusées aux dires que « vous pouvez vous soigner dans votre pays d'origine », ce qui nous semble illégal. Les soins AMU doivent être clairement déliés de la situation du pays d'origine.

D'autres difficultés apparaissent pour avoir une adresse de référence (parfois certains CPAS refusent), et sur la continuité des soins lorsqu'on déménage (ce qui est fréquent pour les sans-papiers) : il faut un **continuum d'un CPAS à l'autre**.

Nous demandons que **son accès soit lié au « statut » de sans-papier, et non à son degré de maladie**. C'est le cas des mutuelles : certains affiliés ne sont jamais malades, d'autres souffrent de lourdes pathologies, mais l'affiliation et les droits sont liés à la personne. Pourquoi ne pas faire confiance aux sans-papiers dans la gestion de leur consommation de soins de santé ?

Dans ce cas, nous demandons une **carte médicale de 6 mois au moins, renouvelable automatiquement**. Cela implique de demander sa reconduction au CPAS dans le courant du 5^{ème} mois (la procédure interne au CPAS prenant entre 3 et 4 semaines). Il ne peut y avoir de rupture dans la continuité des soins.

Nous demandons **une attention particulière aux situations de réelle urgence**, où la longueur de la procédure ne permet pas de bénéficier des soins nécessaires dans les délais que réclame l'urgence.

Nous demandons une **attention particulière aux maladies chroniques**, certains sans-papiers doivent renouveler leur demande mensuellement pour des maladies chroniques avérées.

Nous demandons une **prise en charge de l'ensemble des médicaments prescrits**, parfois nous devons payer nous-mêmes des médicaments très chers. Et ce, en reconnaissant la nécessité d'éviter les abus de médicaments, auprès des sans-papiers comme pour toute la population.

Enfin, nous demandons que la santé soit prise comme un ensemble global, au sens de l'OMS :

«La **santé**¹³ est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité» et elle représente «l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soit sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale».

Cela signifie aussi que doivent être pris en considération **tous les déterminants**¹⁴ **de la santé**, comme l'alimentation et l'activité physique. Que des politiques préventives puissent être menées pour éviter la dégradation des conditions de santé (qui engendreront inévitablement de nouveaux coûts supplémentaires), aussi et notamment en matière de salubrité du logement¹⁵.

¹³ Cette définition est inscrite au préambule de 1946 à la constitution de l'[Organisation Mondiale de la Santé](#) (OMS) et n'a pas été modifiée depuis. Elle implique que tous les **besoins fondamentaux** de la personne soient satisfaits, qu'ils soient affectifs, sanitaires, nutritionnels, sociaux ou culturels et du stade de l'embryon (wikipedia).

¹⁴ Voir le « tableau de bord de la santé » de la Commission communautaire commune : http://www.ccc-ggc.irisnet.be/sites/default/files/documents/graphics/tableaux-de-bord-de-la-sante-tb2010_iii_les-determinants_de_la_sante.pdf

¹⁵ Même si nous avons trouvé une circulaire du 14 juillet 2005 du SPP Intégration sociale interdisant formellement la fourniture d'un logement dans le cadre de l'AMU.

2. L'alimentation, les besoins de base

Ce que révèle l'enquête

Les sans-papiers qui ont un travail régulier estiment pouvoir se nourrir sans problème (+-10). Certains bénéficient de manière régulière du soutien de la famille, des amis, des connaissances, de voisins, de leur employeur, ou de personnes chez qui elles font de petits travaux (+-25). Ils sont aussi nombreux à exprimer qu'ils ont eu des périodes de leur vie où la nourriture a vraiment manqué (+-25).

La grande majorité dit avoir recours au « système D » comme Débrouille (env. 2/3). Cela renvoie à la précarité semblable au nomadisme en matière de logement ou de petits boulots non garantis en matière d'emploi. Cela implique de s'organiser chaque jour, parfois soutenus par des proches, sinon :

- ⇒ de rechercher des colis alimentaires dans des associations, des soutiens, des dons, au Parc Maximilien, de l'aide humanitaire, des églises, de Caritas, du Samu, de la Croix rouge, du Resto du cœur ...
- ⇒ d'organiser la récup au marché, dans les grands magasins,

À noter deux projets collectifs portés par des sans-papiers sont cités :

- ⇒ une association de personnes sans papiers développe un projet alimentaire dans ce sens, le collect'actif. <https://collectactif.wordpress.com/>
- ⇒ un projet de cuisine afghane, visant à payer leurs frais locatifs (« Délices afghans à domicile »)

Deux questions préoccupantes en matière d'alimentation :

- ⇒ Une alimentation de très mauvaise qualité entraîne des problèmes de santé, et/ou l'incapacité de faire un régime alimentaire pourtant nécessaire.
- ⇒ Les parents s'interrogent sur leur capacité à assurer une alimentation de qualité et suffisante pour leurs enfants.

Recommandations

La carte médicale devrait permettre de développer des actions préventives en matière de santé. Pour rappel, la nutrition est un des déterminants de la santé, notamment via l'apport suffisant des fruits et légumes.

Outre le fait d'être un droit humain élémentaire, l'accès à une alimentation de qualité est donc aussi important en matière de santé.

La carte médicale devrait ainsi ouvrir **automatiquement le droit de bénéficier de colis alimentaires** (financés par les banques alimentaires) de qualité nutritionnelle suffisante, ou des repas de qualité à bas prix (du style « resto du cœur »).

3. Le logement

Ce que révèle l'enquête

Parmi ceux qui ont un logement actuellement :

- ⇒ Chez quelqu'un qui a des papiers : membre de la famille, couple constitué, amis, personnes de même nationalité, soutien aux SP (44)
- ⇒ Loue son propre logement (le plus souvent acquis à un moment où la personne était en règle) : loyer social, associatif, église, CPAS, fourni par l'employeur (20)
- ⇒ Nomades : n'ont pas de solution fixe, passent de l'un à l'autre, parfois avec un passage par la rue, précaires, en grande difficulté, squat (25)
- ⇒ En fin de procédure, centre d'accueil Fedasil (7)
- ⇒ SDF (3)

Dans leurs quêtes de logement depuis leur arrivée :

- ⇒ Se disent avoir été victimes de marchands de sommeil (29)
- ⇒ N'ont eu comme solution logement que les occupations à Bruxelles et Liège (VSP, Bateau, Quételet, Maison des afghans, ...) (121)
- ⇒ Ont été SDF, de 2 jours à 3 ans, (au total 87), dont Parc Maximilien (9), gares (30), SAMU social (7), dans la rue (44), métro (4), café, couloir d'hôpital, hangar industriel ...

Dans tous les cas, cette dépendance au logement les met en précarité permanente, parfois en danger : un cas de viol par un propriétaire, des travaux à réaliser excessifs par rapport au logement, devenir le domestique du propriétaire, la mise à la porte par des proches car le logement est exigü, etc ...

L'insuffisance de logements sociaux ne concerne évidemment pas que les sans-papiers. La pénurie est telle que les Collectifs de sans-papiers ont déjà vécu les situations inversées, où un CPAS orientait un SDF ou une personne précarisée ... vers une « occupation » de sans-papiers, faute d'alternative.

Une proposition de résolution a été déposée et défendue par des associations¹⁶ et des sans-papiers dans le cadre d'une audition de la **commission logement du Parlement bruxellois** le 21.12.2017. Dans ses développements, elle rappelle que :

« Depuis le 24 juillet 2017 et le 25 septembre 2017, les réquisitions des bâtiments vides respectivement sis 269 Av. d'Auderghem par le Bourgmestre d'Etterbeek et 11 Place du Samedi par le Bourgmestre de Bruxelles-Ville, ont signifié une ouverture importante et ont acté officiellement, à travers des arrêtés communaux basés sur l'art. 134 bis de la Nouvelle Loi Communale, le droit au logement pour les personnes sans-abris et les sans-papiers. »

La Résolution demande au Gouvernement régional et à son Ministre du Logement de, à court terme :

« **A court terme (dans un premier temps)**, à titre de projet pilote, de mettre des bâtiments publics vides (appartenant à la Région de Bruxelles Capitale, à des communes ou sociétés de logements sociaux) à la disposition gratuite de collectifs de personnes sans-abris, avec ou sans papiers, durant une période raisonnable en attendant la rénovation de

¹⁶ MRAX (Mouvement contre le racisme et la xénophobie) / Front d'Action des Migrants / CEPAG (Centre d'Education Populaire André Génot, lié à la FGTB) / CSC Bruxelles - ACV Brussel / Maison du Peuple d'Europe (asbl citoyenne) / Collectif LA VOIX DES SANS PAPIERS (Bruxelles) / SOS MIGRANTS (asbl) / Bruxelles Initiatives (asbl) / Réseau ADES (Alternatives démocratiques, écologiques et sociales, groupe solidarité migrants), asbl citoyenne / Tout Autre Chose (mouvement citoyen) CIRé, Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers / BRAL, Stadsbeweging voor Brussel, Mouvement Urbain pour Bruxelles / Inter-Environnement Bruxelles / Acteurs des Temps Présents / Samenlevingsopbouw Brussel / Brusselse Bond voor Recht op Wonen, / Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat / FEBUL, Fédération Bruxelloise de l'Union pour le Logement / Bijstandsnetwerk Brussel vzw / Begijnhofparochie en Begijnhofvrienden Brussel / Geneeskunde voor het volk Molenbeek - Médecine pour le peuple Renfort / Louis Paul Boonkring / DOLLEANS Emmeline, voisine solidaire de Schaarbeek et membre du Comité de Soutien de Schaarbeek / LIEBAERT Rose-May, en EYBERG Sylvie solidaire burens van Molenbeek, leden van het wijkcomité Maritiem / NICAISE Betty, Membre des Fédérations des Services Sociaux et Fédération des Associations Sociales et de Santé / DESMET Kris

ces bâtiments et ce par le biais de conventions d'occupations temporaires, encadrés par des associations facilitatrices ou des collectifs autogérés¹⁷. ... »

Recommandations au niveau communal :

Les « occupations » de locaux vides par des Collectifs de sans-papiers sont toujours la dernière possibilité avant la rue. Elles permettent à nombre de sans-papiers de ne pas sombrer. La Loi permet la réquisition d'immeubles abandonnés par les Bourgmestres¹⁸. C'est pourquoi nous recommandons :

- ⇒ La réquisition et la mise à disposition d'immeubles abandonnés pour permettre la meilleure sécurité de vie des sans-papiers,
- ⇒ De garantir une durée d'occupation suffisamment longue (le Collectif VSP, aujourd'hui dans un internat à Forest, a connu 10 déménagements en 4 ans (dont 9 au cours de ces 2 dernières années !). A contrario, le Collectif VSP Saint-Josse (ex-Ebola) connaît une certaine stabilité dans un immeuble place Quetelet.
- ⇒ Que chaque commune se porte garante d'un volume de logement réquisitionné pour les sans-papiers, avec une clé de répartition entre elles (comme pour le logement social en France).
- ⇒ Cela implique aussi de disposer d'une liste des bâtiments vides ou abandonnés, tenue à jour par les pouvoirs publics (état du bâtiment, projets immobiliers, échéances)
- ⇒ Les Bourgmestres objecteront que leur responsabilité est engagée en matière de salubrité et de sécurité des bâtiments mis à disposition : soit la Commune met le bâtiment aux normes de manière sommaire, soit elle permet aux sans-papiers (et leurs soutiens) de le faire eux-mêmes.

Les communes doivent continuer à traquer les marchands de sommeil qui exploitent des personnes en situation très précaire, notamment les sans-papiers. Nombre d'entre eux ont été **victimes de marchands de sommeil**. Mais, s'ils n'ont pas de solution de remplacement, après avoir été victimes du propriétaire, les sans-papiers se retrouvent à la rue, dans une situation pire. C'est pourquoi nous recommandons :

- ⇒ Qu'en cas de fermeture d'immeuble pour insalubrité et/ou pour cause d'exploitation par un marchand de sommeil, la Commune propose un logement transitoire aux sans-papiers à la rue. Faute de logements suffisants, pourquoi pas dans le cadre des immeubles réquisitionnés comme proposé plus haut ?
- ⇒ Que la Commune ou le CPAS, plutôt que d'évacuer et disperser les sans-papiers, établisse un dossier social contribuant à leur permettre d'accéder à la protection du statut de « victime »¹⁹.
« Être victime d'un marchand de sommeil doit ouvrir un droit ... »

La Commune dispose d'un parc de logement social et communal, pour une part en besoin de rénovation, et temporairement inoccupé, mais l'ensemble des procédures prendra du temps. Nous recommandons que la Commune mette à disposition ces logements de manière transitoire pour des familles à la rue (ne fut-ce que pour passer l'hiver).

Il est proposé que les Communes confient la mise en œuvre et le suivi de ces mesures au CPAS, et que ce dernier fasse rapport annuellement au Conseil Communal sur les initiatives effectivement prises.

¹⁷ Comme la Fébul, le 123 logements, Communa, Toestand, Samenlevingsopbouw Brussel et différentes autres groupes ont déjà conçu de telles conventions dans le cadre du Code du Logement et ont de l'expérience en la matière, on pourrait demander leur participation. Pour rendre ces bâtiments vides habitables et suffisamment sécurisés, il faudra probablement prévoir des budgets à investir pour l'adaptation de l'électricité, gaz, eau et protection contre les risques d'incendie. Les montants nécessaires dépendront de l'état de ces logements vides. Nous demandons que la Région de Bruxelles Capitale prévoie le budget nécessaire pour l'adaptation de ces bâtiments vides en logements habitables pour ces collectifs. »

¹⁸ Source RBDH : La loi contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire – mieux connue sous le nom de « loi Onkelinx » - a prévu que le bourgmestre disposerait, à partir de la mise en demeure au propriétaire, d'un droit de réquisition de tout immeuble abandonné depuis plus de six mois afin de le mettre à la disposition des personnes sans-abri. L'Arrêté Royal du 6 décembre 1993 a permis l'application de la loi. Selon l'article 27 de la loi, le droit de réquisition ne peut s'exercer que dans un délai de six mois prenant cours à dater de l'avertissement adressé par le bourgmestre au propriétaire et moyennant un juste dédommagement. <http://www.rbdh-bbrow.be/analyses2006/luttecontrelgtsvides.pdf>

¹⁹ Voir note sur le statut de victime, aussi valable en matière d'emploi, page 30.

4. L'école pour les enfants

La question 20 concerne la scolarité des enfants. Avez-vous trouvé une école permettant la scolarisation de vos enfants ? Y a-t-il des difficultés particulières ?

Pour rappel, la scolarisation des enfants de sans-papiers est aujourd'hui garantie par la loi²⁰.

Ce que l'enquête révèle

Les réponses portent sur la situation de 39 familles avec enfants.

Certaines disent « n'avoir jamais rencontré de problème d'inscription ». D'autres que trouver une école est difficile. Mais toutes les familles concernées déclarent avoir pu scolariser leurs enfants.

Que relèvent-elles alors ?

Tout d'abord la difficulté de la scolarité lorsque le logement est instable, qu'on ne dispose pas d'un appartement salubre permettant d'étudier sereinement.

Ensuite, que les familles n'arrivent pas à supporter les multiples frais scolaires²¹ : les repas chauds ou les pic-nics, les vêtements, les garderies du midi, le minerval, les sorties scolaires, les activités sportives, les transports, l'achat du matériel scolaire, ...

Leurs enfants sont de plus exclus des voyages scolaires à l'étranger. Et des activités extra-scolaires en dehors de Bruxelles (exclus de l'assurance de l'école ou du club sportif en cas d'hospitalisation).

Il n'y a pas d'aide et de soutien scolaire à l'apprentissage spécifiquement prévu, or leurs enfants ont de grosses difficultés linguistiques et parfois psychologiques liées au stress de leur situation.

Une maman constate « Mes enfants sont toujours tristes ... »

Par contre :

- ⇒ Les enfants de sans-papiers ne bénéficient ni d'allocations familiales, ni d'allocations d'études.
- ⇒ Ils peuvent bénéficier d'une « aide matérielle en faveur des enfants en séjour illégal », mais elle est limitée au placement dans un centre Fedasil ! (aucune aide si les parents résident en dehors de Fedasil, et peur que le passage par Fedasil augmente le risque d'expulsion).
- ⇒ Après 18ans, la route est fermée : pas de protection après l'obligation scolaire, c'est absurde ! Que peut-on avoir comme levier dans les communes ?

²⁰ Synthèse d'Infor Jeunes : En Belgique, la toute première loi sur l'obligation scolaire, en 1914, est issue de la volonté du gouvernement de l'époque de protéger les enfants. Elle est à mettre en relation avec l'interdiction du travail des enfants. La [loi du 29 juin 1983 \(mise à jour 14/08/2015\)](#) est celle qui régit actuellement l'obligation scolaire. Plus d'infos : <http://www.jeminforme.be/index.php/enseignement-formation/enseignement-secondaire/obligation-scolaire>.

Le droit à l'instruction est un droit fondamental de l'enfant. Il est garanti par la Constitution belge, mais aussi par divers textes internationaux tels que la Convention internationale des Droits de l'Enfant ou la Convention internationale de la sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Cela signifie que tout enfant, quelle que soit sa situation de séjour en Belgique (belge, étranger, sans papier...) doit être scolarisé.

²¹ Ce qui est évidemment aussi le cas des familles belges à revenus modestes

Recommandations

L'école doit être un sanctuaire pour les enfants. Un lieu où ils sortent des pressions quotidiennes de leur vie de sans-papiers pour être dans un lieu d'apprentissage et de promotion sociale bienveillant et sécurisé. Au nom des Droits de l'Homme, nous affirmons la primauté de l'obligation scolaire sur les lois d'enfermement.

Mais cette scolarité ne peut être une réussite qu'à certaines conditions :

- ⇒ Que toute scolarité entamée ne puisse pas être interrompue (pas d'expulsion d'enfants en âge scolaire),
- ⇒ Que la scolarité puisse se terminer (même si on dépasse les 18 ans pour l'enseignement secondaire) vu les itinéraires chaotiques des enfants de sans-papiers c'est parfois nécessaire,
- ⇒ Qu'ils puissent participer à toutes les activités éducatives, même celles qui ont un coût à charge des parents (sorties, voyages scolaires, activités parascolaires, sport²², etc ...),
- ⇒ Que les frais scolaires puissent être pris en charge dans leur foyer (et non en étant placés à Fédasil), c'est une formule moins chère pour l'Etat et elle permet une vie familiale et sociale plus « normale ». Ces frais devraient être pris en charge « par délégation » par Fédasil. En son absence, nous demandons aux CPAS de prendre le relai d'une aide matérielle garantissant la pleine participation à l'école (quitte à se faire eux-mêmes rembourser par Fédasil).

La question des frais d'études devra être posée dans le cadre des élections de 2019, des mesures modificatives devront être prises en concertation avec Fédasil (niveau fédéral), l'organisation scolaire (Communauté française) et les CPAS.

²² Pour rappel, le sport est aussi un déterminant de la santé.

5. Le travail

Le paradoxe de la situation des sans-papiers est évidemment de devoir disposer de ressources sans pouvoir travailler (du moins légalement). C'est donc une question délicate, vu les risques encourus en cas de contrôle sur les lieux du travail.

Les pouvoirs publics eux-mêmes exigent par exemple en cas d'occupation d'un immeuble que les sans-papiers prennent en charge eux-mêmes les frais liés à cette occupation : ils ne peuvent donc ignorer, sans doute bien malgré eux, que les sans-papiers travaillent dans l'illégalité.

Ce que l'enquête révèle :

Nombre d'entre eux n'ont pas répondu à la question (91), nous laissant dans l'incertitude de savoir s'ils ne travaillent pas, s'ils n'osent pas ou s'ils ne souhaitent pas s'exprimer sur la question.

Parmi ceux qui s'expriment (140), plus de la moitié parlent spontanément et explicitement de travail « en noir » ou « illégal ». Ils se transmettent les possibilités en « réseau » de travail, de l'un à l'autre.

Ceux qui travaillent de manière déclarée précisent que les statuts ont été acquis au moment où ils étaient en règle de papiers : stages, jobs étudiants, vrais contrats (certains continuant à exister parce que l'employeur n'est pas prévenu de la perte de situation légale du travailleur).

Les principaux travaux effectués sont :

- ⇒ Le nettoyage, la conciergerie, le gardiennage (29)
- ⇒ Le service aux personnes (baby sitting, garde d'enfants, garde malade à domicile, cours de musique, coiffure, animation, aide-ménagère, titres-services ...) (20)
- ⇒ Travail dans l'horeca (serveur, café, ...) (17)
- ⇒ Travaux horticoles (à la campagne) et de jardinage (en ville) (17)
- ⇒ Les marchés (déchargement, ...) (3)
- ⇒ Bénévoles en asbl (Oxfam etc ...) (6)
- ⇒ Divers (11)

Mais aussi et plus étonnement des travaux plus lourds et plus « visibles », souvent dans de moyennes ou grosses entreprises :

- ⇒ Dans la construction (tous métiers) (23)
- ⇒ Dans les transports, déménagements, livraisons (8)
- ⇒ Dans les garages et ateliers mécaniques (4)
- ⇒ Divers (2)

Les remarques portent sur les conditions de travail, l'absence de couverture « accidents de travail » (une quinzaine déclarent avoir été accidentés), « j'ai dû même payer pour mon accident » !

Et sur des abus de l'employeur « mon patron voulait que je lui vende mon corps, je n'ai pas voulu, il m'a renvoyé pour la honte ». ...

Recommandations

Pour lutter contre le travail en noir, il est attendu des Communes qu'elles soient très attentives à cette question lors de la passation de marchés publics, depuis l'appel d'offres jusqu'au contrôle du chantier et de l'exécution des travaux.

La Commune lutte légitimement contre le travail au noir, par exemple en organisant des inspections sur son territoire. Dans ce contexte, il arrive que des sans-papiers soient identifiés, mais faut-il rappeler qu'ils sont les victimes d'exploitation ? Nous recommandons **que les Communes contribuent à la défense des travailleurs sans-papiers**, en leur fournissant des attestations constatant leur exploitation, en vue de les protéger.

La Coordination demande d'examiner la possibilité de mobiliser effectivement deux outils légaux²³ :

- ⇒ **Statut de « victime de la traite des êtres humains²⁴ »**, celle –ci étant notamment définie comme « le fait de recruter, transporter, héberger ou accueillir une personne (...) en vue de mise au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine ». Si le sans-papiers dépose plainte, il bénéficie d'une protection pendant la durée de la procédure, à certaines conditions.
- ⇒ **La Directive Sanctions²⁵** a été transposée dans la législation nationale. Cette Loi transpose la Directive 2009/52/EC (Directive Sanctions). « La Directive Sanctions s'inscrit dans l'objectif global de l'UE de lutter contre la migration illégale et d'encourager la migration légale. La loi du 11 Février 2013 interdit l'emploi des migrants en situation irrégulière et vise à mieux protéger les droits des travailleurs en situation irrégulière. La nouvelle loi permet à certaines organisations et aux travailleurs en situation irrégulière eux-mêmes de se pourvoir en justice. La loi impose également certaines obligations aux employeurs qui doivent vérifier si le salarié a un permis de séjour valable. L'employeur qui engage des immigrants en situation irrégulière risque dès lors des sanctions financières et pénales. »

Certains sans-papiers sont affiliés à la CSC²⁶. C'est d'abord pour eux une manière d'exister « en tant que travailleurs ». Faut-il rappeler que les **organisations syndicales ont été de puissants moteurs d'intégration des immigrés** dans les années '70, notamment en présentant des non belges aux élections sociales, premier lieu de droit de vote ?

Pour rappel, ces mêmes organisations syndicales participent à la **gestion des organismes à gestion paritaire** du chômage (ONEm), de l'emploi (ACTIRIS en Région bruxelloise, FOREM en Wallonie, VDAB en Flandre) et de la formation professionnelle (FOREM en Wallonie, IBFFP à Bruxelles, VDAB en Flandre). Il devrait y avoir là aussi des marges de progression pour les droits des sans-papiers.

Un de ces organismes paritaires, regroupant patrons et syndicats, le **Conseil économique et social de la Région Bruxelloise**, a produit un avis d'initiative important en la matière, celui du 16 juin 2016 relatif à la « migration économique et l'occupation des travailleurs étrangers en région bruxelloise ». La recommandation « concerne aussi le travail des sans-papiers » (p3), « une estimation de 100.000 personnes sans papiers, qui, malgré la fragilité de leur statut, participent de fait à la vie socio-économique bruxelloise » (p4).

Cet avis nous semble assez important pour le reproduire intégralement ci-dessous.

²³ Il semble y avoir une petite jurisprudence en la matière au service juridique de la CSC. Et donc ici aussi des « droits cachés » à faire valoir.

²⁴ Voir Vivre en Belgique <http://www.vivreenbelgique.be/sejour-en-belgique/le-statut-de-victime-de-la-traite-des-etres-humains>

²⁵ Le 4 mars 2013, la Loi prévoyant des sanctions et des mesures contre les employeurs de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière est entrée en vigueur. <https://emnbelgium.be/fr/nouvelles/la-directive-sanctions-ete-transposee-dans-la-legislation-nationale>

²⁶ Position de la FGFB et de la CSC

2.5 Les sans-papiers

Le nombre de sans-papiers est important à Bruxelles. Selon les estimations, ils représenteraient 100.000 personnes, soit « une vingtième commune bruxelloise »⁹. Malgré la précarité de leur statut, ces personnes font de fait partie du marché de l'emploi et de la vie socio-économique de la Région. Bien qu'ils soient des travailleurs vulnérables, les sans-papiers disposent de droits à un travail décent découlant notamment de conventions internationales. Dans les faits, bon nombre d'entre eux éprouvent des difficultés à faire valoir leurs droits en raison de la crainte qu'ils éprouvent envers les autorités qui risquent de les expulser.

L'occupation de sans-papiers va souvent de pair avec des fraudes à la sécurité sociale, ce qui entraîne des distorsions de concurrence par rapport au travail légal que les pouvoirs publics doivent mieux traiter par une collaboration accrue entre les différentes administrations tant régionales que fédérales. Au vu des mécanismes des migrations et de la complexité des raisons qui poussent les migrants vers la Belgique, **le Conseil** plaide pour qu'une réflexion soit menée pour intégrer les travailleurs sans-papiers dans notre Etat de droit, sans toutefois créer de catégorie spécifique de droit du travail pour les sans-papiers. Il serait par ailleurs judicieux, le temps de mener cette réflexion, d'envisager la possibilité d'octroyer un séjour provisoire aux travailleurs sans papiers victimes d'exploitation et de fraude, afin de leur permettre de défendre leurs droits depuis le territoire belge et de faire une demande d'autorisation de travail sur base d'un dossier solide.

Le Conseil plaide pour que les travailleurs sans-papiers puissent faire valoir leurs droits en termes de condition de travail et de protection en cas d'accident de travail, et pour que les employeurs peu scrupuleux qui exploitent des travailleurs sans-papiers soient sanctionnés. **Le Conseil** soutient donc les initiatives telles que des inspections ciblées auprès de ce type d'employeur, la création de « guichets sûrs » auprès desquels les travailleurs sans papiers puissent déposer plainte ou faire respecter leurs droits et les solutions pragmatiques permettant l'application effective du droit du travail dans ce contexte de vulnérabilité de statut. **Le Conseil** constate qu'en cas de fraude avérée peut se poser un problème de qualification de la relation de travail, et est favorable à une présomption de statut de travailleur salarié.

Une partie importante de sans-papiers travaillent comme personnel domestique. **Le Conseil** invite les autorités régionales à mener une étude quantitative et qualitative sur ce secteur afin d'obtenir une représentation fine et détaillé du marché du travail domestique et de ses travailleurs.

Le Conseil attire enfin l'attention sur les liens entre l'immigration d'étudiants et le risque de tomber dans l'illégalité lorsque les étrangers souhaitent rester en Belgique à l'issue de leurs études. De même, des étrangers utilisent le statut d'étudiant dans le but premier de travailler en Belgique. **Le Conseil** recommande de faciliter leur transition vers un statut légal plus conforme à leur activité professionnelle.

Nous préconisons aussi le **droit au bénévolat**²⁷, dans des asbl ou dans des administrations communales. C'est l'occasion pour les sans-papiers de montrer leurs capacités, d'avoir un ancrage social important, et de contribuer à la vie de la Cité.

²⁷ Statut de bénévole / volontaire, défrayé ou rémunéré

6. L'accès aux formations

Ce que révèle l'enquête

Les questions 4 et 5 mettent en évidence **le potentiel des sans-papiers en matière de bagage linguistique, et de formation professionnelle** au pays d'origine ou même en Belgique. Ce bagage est très diversifié, et il nous semble préjudiciable de ne pas mobiliser ces compétences pour le développement général du pays d'accueil.

C'est pourquoi il est proposé de permettre aux personnes concernées de valider leurs compétences et d'obtenir ainsi dès à présent (sans attendre une régularisation) des titres belges équivalents.

Cela concerne au moins trois dispositifs :

- ⇒ La validation des compétences professionnelles et linguistiques acquises (au pays d'origine et en Belgique).
- ⇒ L'équivalence des diplômes acquis précédemment au pays d'origine.
- ⇒ Pour ceux qui souhaitent reprendre des études universitaires, la Valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

Les sans-papiers n'ont pas accès aux formations professionnelles, ni à ces processus de validation.

De plus, si une formation a débuté avec des papiers en règle, mais que la personne a perdu ses droits en cours de formation, cette dernière n'est pas validée (exemple concret d'une formation de 3 ans brillamment réussie ... mais non certifiée).

Ces affirmations sont corroborées par l'enquête : une dizaine de personnes déclarent ne pas avoir pu s'inscrire, ou avoir dû interrompre une formation professionnelle dès que leurs papiers n'étaient plus en règle.

Ils ont très majoritairement trouvé des cours de langue nécessaires, soit par obligation en région flamande, soit ils souhaitent s'y inscrire (env. 2/3). Ils souhaiteraient suivre des formations professionnelles (env. 1/3) et très majoritairement reprendre des études en Belgique (plus de ²⁸50%).

Citons cet extrait de l'avis déjà cité du CESRB :

La Commission européenne pointe le fait que de nombreux migrants sont surqualifiés par rapport aux activités professionnelles qu'ils occupent et éprouvent des difficultés à faire reconnaître leurs diplômes et qualifications.⁷ **Le Conseil** invite donc les autorités à faciliter la validation des compétences et la reconnaissance des qualifications permettant tant aux travailleurs étrangers qu'aux employeurs d'utiliser au mieux le potentiel de chacun.

²⁸ Ces 3 offres dépassent 100%, elles ne s'excluent pas mutuellement.

Recommandations

La formation professionnelle est de compétence Régionale (COCOF) / Communauté française / Fonds social européen.

Mais nombre de structures opératoires se retrouvent au niveau communal :

- ⇒ Les écoles de promotion sociale communales
- ⇒ Les missions locales
- ⇒ Les associations d'insertion socio-professionnelle
- ⇒ Les services insertion des CPAS

Toutes ces structures ont un ancrage local, parfois elles sont même directement dirigées par des élus communaux.

C'est pourquoi nous recommandons aux élus locaux gestionnaires d'organismes de formation d'interpeler les instances régionales et communautaires :

- ⇒ De pouvoir valoriser les acquis antérieurs, en organisant des épreuves de validation des compétences professionnelles, accessibles aux sans-papiers, l'école de promotion sociale pouvant être une porte d'entrée vers le « consortium de validation des compétences²⁹ »,
- ⇒ De favoriser l'examen et l'équivalence des diplômes acquis au pays d'origine,
- ⇒ Dans tous les cas, de pouvoir terminer et faire valider les formations entamées légalement et terminées sans statut,
- ⇒ De pouvoir participer à des formations professionnelles, notamment dans les asbl d'insertion socio-professionnelles et les missions locales au niveau communal,
- ⇒ De pouvoir reprendre des études, notamment via la VAE (valorisation des acquis de l'expérience) dans les hautes écoles et universités belges.
- ⇒ À court terme, de permettre et de valoriser la présence de sans-papiers comme participants excédentaires, même s'ils ne sont pas financés à cette étape.

Cette mesure contribuera à faire progresser les compétences reconnues des sans-papiers, et sera utile tant en cas de régularisation que de retour au pays avec un bagage solide.

29

http://www.validationdescompetences.be/Bruxelles/?gclid=CjwKCAjw_b3cBRByEiwAdG8Wqk1QhKP04CjSK1yhuTajze4Qjb15DE5CMxvgOeDJo5HpLoGgzoX15hoCh78QAvD_BwE

7. La sécurité / le racisme

L'Etat (et plus particulièrement certaines composantes du gouvernement fédéral actuel) banalisent le racisme et criminalisent les sans-papiers, l'absence de papiers étant elle-même un délit. La classe politique relaie souvent l'image de sans-papiers « dangereux », voire « criminels ». Elle établit des liens ambigus entre « sans-papiers » et criminalité. Pour rappel l'étude du ministre de l'intérieur de 2008 prend comme seuls critères d'analyse « leur délinquance » et leur « coût en soins de santé ». Elle fait des sans-papiers des profiteurs, voire une nouvelle « classe dangereuse ».

« Nous ne sommes pas des criminels, nous sommes en danger. » crient inlassablement les sans-papiers dans leurs manifestations. Et c'est ce qui ressort effectivement de l'enquête : « c'est nous qui avons besoin d'être sécurisés ».

Ce que révèle l'enquête :

Concernant la sécurité, une grande majorité des répondants se sent en insécurité, redoute les contrôles policiers et l'enfermement en centre fermé, voire l'expulsion du pays. Cette « peur » est permanente. Elle est particulièrement présente (env. 75%) :

- ⇒ Lors des déplacements, en train, tram, métro, « la peur au ventre ». Du coup « je ne voyage plus beaucoup » ou « plus du tout »,
- ⇒ Éviter toutes les situations potentiellement conflictuelles (dévier son chemin),
- ⇒ Ont connu personnellement ou proche d'eux des contrôles, arrestations, enfermement voire expulsion (20),
- ⇒ Lorsqu'ils ont charge de famille, crainte d'être séparés,

Cette crainte est renforcée par l'absence de recours contre la police quand on est sans-papiers.

Une petite minorité semble avoir dépassé cette peur, et dit vivre « normalement » : « adviene que pourra », « je n'ai peur de rien, je n'enfreins pas la loi », « pas peur, je me promène tranquillement », « si on a peur de la police, on ne va plus sortir », ...

Concernant le racisme, la majorité des interrogés disent ne pas en avoir été victimes (126).

Il faut être attentif quant à l'analyse de ce chiffre, il pourrait recouvrir la peur et le refus de se plaindre du pays et de la population dans lesquels on voudrait être accueilli. Une hypothèse serait qu'ils **ne s'autorisent pas à critiquer**, ce qui ne nous dirait alors rien sur l'effectivité et la gravité de comportements racistes subis ou pas.

Une dizaine de réponses illustrent cette hypothèse : « non, pas vraiment, en dehors de petits gestes grossiers au CPAS », « je ne fais pas attention à cela », « oui, mais pas de manière prononcée », « indifférent face à cela », « pas ouvertement », « oui, mais je ne fais pas attention, je suis au-dessus de tout cela », « hier quelqu'un passe en voiture en disant 'sale nègre', je suis habitué, cela ne me fait plus mal », « parfois, mais je ne discute pas de ça ».

L'autre moitié dit avoir été victime de racisme, plus dans les institutions que de la part de la population :

- ⇒ L'Etat, les institutions, l'office des étrangers, les CPAS, l'hôpital, l'école, la police (30)
- ⇒ Dans les transports en commun, train, tram, bus, métro (18)
- ⇒ Au travail (7)
- ⇒ Dans la rue, l'espace public, voisins, (15)
- ⇒ Dans des commerces, café, lavoir, centre commercial, banques, discothèques, les clubs sportifs (12)

Recommandations

La sécurité des citoyens est de la compétence du Bourgmestre, en tant que chef de la police aujourd'hui zonale.

Il a une « mission d'autorité sur les services de police au niveau de la commune »

« Le bourgmestre est l'autorité compétente pour prendre toutes les mesures de portée individuelle qui ont trait au maintien de l'ordre public. Il doit par ailleurs veiller à prendre les mesures générales nécessaires pour garantir la sécurité sur le territoire communal. »

Par ailleurs, les élus communaux siègent, majorité comme opposition, dans les Conseils de police de zone. Ils ne sont donc pas sans pouvoir d'interpellation, voire d'orientation des politiques policières menées.

Les contrôles « au faciès » et parfois certains comportements racistes continuent à exister. Les sans-papiers ne refusent pas les contrôles d'identité, mais dénoncent l'acharnement avec lequel il est parfois mené à leur encontre (comme par exemple à Globe Aroma). Nous dénonçons aussi fermement les « convocations par ruse » dans un service communal ... pour nous arrêter !

Certains policiers semblent même dégoûtés du rôle qu'on veut leur faire jouer en la matière, et se solidarisent des sans-papiers (ex : fuites sur les contrôles dans le métro ou dans les évacuations des occupations...).

En matière de lutte contre le racisme, les manifestations de racisme de certains travailleurs de certaines institutions et services publics est particulièrement inacceptable : une campagne d'information sur la situation des sans-papiers, sur les raisons de leur présence en Belgique et sur la lutte contre toutes les discriminations devrait être poursuivie. La principale inquiétude est une banalisation de ces actes, qui eux font le lit d'un populisme montant en Europe.

Les conclusions de la Coordination des sans-papiers :

Notre étude met en évidence l'insoutenable complexité des conditions de vie des sans-papiers.

Ils vivent au quotidien dans le non-droit, l'insécurité et la peur (des contrôles, des expulsions). Ils ont connu ou connaissent l'absence de logement, la rue, la précarité d'une occupation. Ils travaillent au noir, sont exploités et victimes de traite des êtres humains. Ils ont des difficultés pour s'alimenter convenablement. Ils n'ont pas le droit de se former, ni accès aux dispositifs d'apprentissage des langues. Toute leur vie est occupée par des besoins primaires, de survie.

Là où ils ont des droits, ils doivent néanmoins se battre pour les faire valoir : trouver une adresse de référence, obtenir une carte médicale, mettre leurs enfants à l'école, mais être incapables de couvrir les frais scolaires, sans allocation ni bourse d'études.

Combien sommes-nous dans cette situation ?

Les estimations les plus imprécises circulent, entre 50.000 et 150.000 ? Majoritairement à Bruxelles et Anvers ?

Cette estimation est évidemment très politique. L'estimation haute fait peur à la population, donne le sentiment d'invasion ... L'estimation basse en fait un problème presque marginal au niveau de chaque commune, et invite à ne pas trop s'en préoccuper.

Qu'importe combien nous sommes : 100, 1.000 ou 100.000, nous sommes des êtres humains qui avons fui notre pays d'origine pour des raisons diversifiées, qui avons espéré l'hospitalité et qui voulons construire un avenir meilleur en Belgique.

Respectueux des Droits humains, pouvons-nous accepter plus longtemps cette situation ?

Qu'attendons-nous des élections communales ?

Les sans-papiers ne voteront pas aux élections communales. C'est pourquoi, ils en appellent à celles et ceux qui veulent exercer une responsabilité politique (les candidats aux élections communales) et aux citoyens qui ont le droit (et le devoir) d'élire les meilleurs conseillers communaux possible pour la gestion de leur commune.

⇒ **Nous attendons des candidats** (et futurs élus) qu'ils n'aillent pas dans le sens du courant et fassent preuve de courage politique sur cette question. Le point de rupture est entre les tenants de l'expulsion des sans-papiers, et les tenants de leur régularisation. Nous demandons aux candidats et élus démocrates de se positionner clairement **pour la régularisation des sans-papiers**.

⇒ **Du côté des citoyens**, de nouvelles voix percent, celles de l'hospitalité et du droit, celles du bon sens. 65 Communes se sont déclarées « commune hospitalière ». Le combat mené à ce niveau par des groupes de citoyens pour faire reconnaître leur commune comme « **Commune hospitalière**³⁰ » est

³⁰ **Motions adoptées.** Le nombre de communes ayant adopté une motion « communes hospitalières »

65 : Amay - Anderlues - Anthisnes - Arlon - Auderghem - Bastogne - Berchem-Ste-Agathe - Bouillon - Braine-l'Alleud - Braine-le-Comte - Chastre - Chièvres - Couvin - Écaussinnes - Érezée - Forest - Ganshoren - Gembloux - Habay - Hannut - Hastière - Houffalize - Huy - Incourt - Ittre - Ixelles - Jette - La Louvière - Les Bons Villers - Libin - Liège - Manage - Manhay - Marchin - Molenbeek-St-Jean - Mons - Namur - Neufchâteau - Nivelles - Oreye - Paliseul - Rixensart - Rochefort - Saint-Gilles - Saint-Hubert -

remarquable et plein d'espoir, et nous les en remercions. Nous attendons d'eux qu'ils continuent à interpeler fermement les candidats sur cette question, que les lignes bougent sur nos propositions dans lesquelles les communes ont un rôle à jouer.

Nous ne sommes pas seuls, mais il est temps de mettre le turbo !

- ⇒ Nous nous réjouissons de la prise de position du **Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles**, qui témoigne d'une prise de conscience des partenaires sociaux, employeurs comme syndicats, que la situation actuelle des sans-papiers est intolérable, et qu'il faut les inscrire dans le droit ;
- ⇒ **Au niveau syndical**, nous avons besoin d'être défendus, nous pouvons aujourd'hui nous affilier à la CSC et bénéficier de leur service juridique pour nous défendre. Nous souhaitons pouvoir aussi nous affilier à la FGTB, l'unité des deux syndicats sur cette question nous renforcera.
- ⇒ La réquisition de logements vides a été discutée au niveau de la **Commission logement du Parlement bruxellois** : nous attendons avec impatience la suite de cette démarche que nombre de partis ont jugée « constructive ».

Nous demanderons aux élus de donner une place à l'accueil des sans-papiers dans les déclarations de politique générale des nouvelles majorités. Nous demandons aux communes de désigner un interlocuteur, un échevin ou le président du CPAS, chargé de nous accompagner dans la recherche de solutions pragmatiques. Nous attendons des avancées concrètes dans notre qualité de vie, dans notre reconnaissance et notre dignité, dans l'avancée de nos droits (et des devoirs qui y sont liés).

Nous appelons toutes celles et ceux qui se sont mobilisées ou se mobiliseront au niveau communal à continuer avec nous notre combat pour 2019 : la régularisation des sans-papiers, qui seule nous permettra d'entrer dans un état de droit.

C'est notre revendication pour 2019

Régularisation des sans-papiers !

Saint-Josse-ten-Noode - Saint-Nicolas - Sainte-Ode - Schaerbeek - Seneffe - Sint-Genesius-Rode - Tenneville - Thimister-Clermont - Thuin - Tintigny - Verviers - Vielsalm - Villers-la-Ville - Viroinval - Wanze - Waremme - Watermael-Boitsfort - Wavre - Woluwe-St-Lambert - Woluwe-St-Pierre

Interpellations. Les communes où une interpellation est en cours de préparation ou programmée au conseil communal.

9 : Anderlecht - Beaumont - Bruxelles - Charleroi - Etterbeek - Fosses-la-Ville - Koekelberg - Sivry-Rance - Tubize

Groupes de contact. Les communes où un groupe de citoyens s'est constitué pour lancer l'action envers les autorités.

31 : Aubange - Bernissart - Bertogne - Bertrix - Chaumont-Gistoux - Chiny - Ciney - Dour - Étalle - Evere - Fernelmont - Flémalle - Florennes - Florenville - Genappe - Herstal - Hotton - La Hulpe - Lasne - Libramont-Chevigny - Marche-en-Famenne - Ottignies-Louvain-la-Neuve - Profondeville - Saint-Georges-sur-Meuse - Saint-Ghislain - Soignies - Tournai - Uccle - Vaux-sur-Sûre - Virton - Waterloo

Motions rejetées. Le nombre de commune où une motion a été rejetée.

5 : Bernissart, Ciney, Fernelmont, Saint-Georges-sur-Meuse.



Questionnaire à l'attention des sans-papiers de Belgique

La Coordination des Sans-papiers de Belgique lance une enquête à destination de tou.te.s les sans-papiers de Belgique. Le but de cette enquête est de récolter un maximum d'informations sur la situation des sans-papiers et sur leurs conditions de vie en Belgique.

Les informations récoltées permettront d'affiner l'argumentaire des membres de la coordination dans le rapport de force avec les autorités politiques de Belgique.

Ce questionnaire comporte trois parties.

- ⇒ *La première concerne les informations relatives à la personne.*
- ⇒ *La seconde concerne les informations relatives à son arrivée sur le territoire belge et à sa situation actuelle.*
- ⇒ *La troisième concerne les problèmes rencontrés dans leur vie quotidienne.*

Les informations contenues dans cette enquête sont purement anonymes et les membres de la Coordination des Sans-papiers de Belgique s'engagent à ne pas révéler les identités des participants à l'enquête, ni les détails du contenu de cette enquête, ni à en faire un usage personnel ou non validé par la Coordination.

Notre objectif : La régularisation des sans-papiers

Pour toutes questions, remarques ou commentaires, merci de vous adresser à la personne chargée par la Coordination des SP pour cette enquête :

Enquêteurs de contact :

Nom, Prénom	Numéro de téléphone	E-mail

Les questionnaires complétés sont à renvoyer par mail ou courrier à :

- ⇒ Bureau d'Etude des Sans Papiers (BESP), c/o CFS asbl, 26 rue de la Victoire 1060 Bruxelles
- ⇒ BESP@cfsasbl.be

N° de dossier :

Date de la rencontre : ____ / ____ 2018

Lieu de la rencontre : _____

1^{ère} partie :

Informations relatives à la personne

La personne interrogée est :

⇒ Membre d'un collectif de SP

Depuis quand et le(s)quel(s) ?

⇒ Non membre, il s'agit d'un questionnaire individuel

Autres liens avec d'autres sans-papiers ?

1) Sexe : M - F

2) Âge : année de naissance :

3) Pays d'origine :

4) Langues parlées : Français – Néerlandais – Anglais – Autres
Lesquelles ?

5) Etes-vous « célibataire » ou « chef de famille »³¹ en Belgique :

³¹ « Chef de famille » signifie que vous avez la charge de plusieurs personnes de votre famille (conjoint, enfants, parents, frères et sœurs, etc..) ici en Belgique.

6) Si Oui, nombre de personnes à charge en Belgique :

Lien familial	Age	En Belgique
Conjoint (e)		
Enfant 1		
Enfant 2		
Enfant 3		
....		
Autres membres de la famille ? préciser		

Certains membres de votre famille présents en Belgique le sont-ils de manière régulière³² ?
Si oui qui ? Précisez s'ils sont résidents, régularisés, naturalisés, ... ?

7) Quel est le dernier diplôme obtenu au pays d'origine ? ou ailleurs ?
Quelle est votre dernière qualification professionnelle ?

Au pays d'origine ?	En Belgique ?

³² Cette question vise à réfléchir à des critères de regroupement familial.

8) Quelles sont la(es) raison(s) de votre départ du pays d'origine ?

Concernant votre situation, classez de manière croissante vos raisons, de la plus importante (1) à la moins importante (5)

Raisons du départ ³³ :	1 à 5
Economiques ? chercher du travail ? pour vivre mieux ?	
Politiques ? situation politique au pays ? votre situation plus particulière ?	
Sociales ?	
Familiales ?	
Faire des études ?	
Autres ? préciser	

Notes complémentaires sur cette partie :

³³ Cette question vise à réfléchir à des critères en lien avec votre situation au pays d'origine

2ème partie :

**Informations relatives au parcours de la
personne
depuis son arrivée en Belgique**

9) Quand êtes-vous arrivé.e sur le territoire belge :

Depuis combien de temps vous résidez sur le territoire belge sans interruption :

Avez-vous des preuves de votre présence la plus ancienne ? si oui lesquelles ?

10) Par quels moyens êtes-vous rentré.e sur le territoire (belge et/ou européen) :
(visa, demandes d'asile, études, clandestinement, ...) :

11) Avez-vous déjà introduit une demande de régularisation : Oui – Non

Si non, pour quelle.s raison.s :

Si oui, avez déjà obtenu une réponse : Oui – Non

Si oui, quels ont été les motifs du refus :

Si non, depuis combien de temps attendez-vous une réponse :

12) Avez-vous déjà été en situation régulière en Belgique : Oui – Non

Si oui, précisez la période durant laquelle vous avez été en situation régulière et la raison du retrait de votre titre de séjour

13) Avez-vous reçu une aide juridique ?

Comment avez-vous obtenu les informations concernant le droit des étrangers ?

Quelles ont été les personnes, les associations qui vous ont informé ?

14) Etes-vous en possession d'un numéro national (même périmé) :

Précisez depuis quand vous bénéficiez de ce numéro national

15) Êtes-vous ou avez-vous été en possession d'une carte médicale urgente ?

Si oui, à quelle occasion, depuis quand ?

Si non, avait-elle été demandée ?

16) Avez-vous déjà travaillé en Belgique : Oui – Non

Si oui, précisez la période où vous avez travaillé / précisez s'il s'agissait d'un travail légal ou « au noir » / avez-vous des preuves de ce travail ?

Quel secteur ? quel type de travail ?

Quel type d'employeur ? (public ? grande entreprise ? ou petit chantier)

3ème partie :

Informations relatives aux conditions de vie en Belgique

Il vous est demandé ici d'évoquer les principales difficultés rencontrées dans la vie quotidienne en Belgique en tant que sans-papiers.

Expliquez chaque fois que possible par un exemple concret.

17) Le logement ?

Avez-vous été victime de « marchands de sommeil » ?

Participez-vous à une occupation ? depuis quand ?

Avez-vous été à certains moments dans la rue, SDF ?

18) L'alimentation ?

Avez-vous eu de quoi vous nourrir ? ou des moments sans aucune ressource alimentaire ?

19) Soins de santé ?

Avez-vous utilisé la carte de santé via un CPAS ?

Avez-vous obtenu ce qui était nécessaire ?

Trouvé l'aide médicale nécessaire ?

20) Ecole pour les enfants ?

Avez-vous trouvé une école permettant la scolarisation de vos enfants ?

Y a-t-il des difficultés particulières ?

21) Au travail ?

Trouvez-vous du travail en Belgique ? quelles sont les conditions de travail ?

Avez-vous connu un accident de travail ?

22) Pour vous former ?

Avez-vous trouvé les cours de langue nécessaires ?

Avez-vous pu reprendre une formation professionnelle ?

Avez-vous envie de reprendre des études en Belgique ?

Avez-vous pu faire homologuer vos diplômes acquis au pays ?

23) La sécurité / l'insécurité dans vos déplacements ?

Avez-vous connu de l'insécurité lors de vos longs déplacements ou de la rue au quotidien ?

Redoutez-vous des contrôles policiers ?

24) En tant que sans papiers, avez-vous déjà été victime de racisme et de violence depuis votre arrivée sur le territoire belge : (précisez qui, quand, comment)

25) (Le cas échéant en tant que femme sans papiers), avez-vous subi des difficultés spécifiques ?

26) Etes-vous impliqué.e dans le réseau associatif belge ?

Précisez le nom d'associations et le rôle que vous y jouez, même de manière ponctuelle

Syndical ? associatif ?

27) Autres domaines dont vous souhaitez parler ?

Votre avis final sur la régularisation des sans –papiers ?

Selon vous, quels sont les critères qui devraient justifier qu'une personne puisse être régularisée en Belgique ?

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire !

La Coordination des Sans-papiers de Belgique

Si vous désirez être mis.e au courant de la suite de cette enquête et être tenu.e au courant des actions menées par la Coordination, merci de nous donner votre adresse mail et/ou N° de GSM (qui ne seront pas divulgués) :

Prénom usuel :

GSM :

Adresse mail :

Le Bureau d'Etude des Sans Papiers a été créé pour accompagner la Coordination des sans-papiers à construire ses propres analyses et son propre cahier de revendications, notamment en matière de régularisation.

[CFS est une asbl](#) qui héberge le BESP.

